



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.05.2025

ORDRE DU JOUR :

Présentation du défi de la Sapaudia

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Représentation communautaire
- Jury d'assises au titre de l'année 2026

AFFAIRES FINANCIERES :

- Vidéoprotection : demandes de subventions
- Réserves incendie : demande de subvention
- Sécurisation sortie d'école : demande de subvention
- Convention de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme

AFFAIRES FONCIERES :

- Transfert de la parcelle BM n°63 (bien de section) à la Commune - Ld L'Allier
- Convention pour mise en place d'un l'assainissement non collectif
- Régularisation foncière ZA de Faurie
- Acquisition école des sœurs

TRAVAUX :

- Programme 2025 - éclairage public
- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16).

Excusés : Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Christophe MOULIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Fanny MOURIER (pouvoir à Nelly BEAULAIGUE) (4).

Absents : Corinne BEAL, Colette MORIN, Thierry SABOT (3).

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Catherine MARCON est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité, sans remarque particulière.

ORDRE DU JOUR :

Présentation du défi de la Sapaudia

Monsieur Romaric LEJAOUEN présente le défi de la Sapaudia des 19 et 20 juin 2025.

Il s'agit du Tour de la Haute-Loire en vélo : départ de Tence en passant par Brioude retour à Tence car cette ville a suffisamment de couchages pour accueillir 250 personnes.

Le vélo permet une adaptation plus aisée aux différents handicaps ; l'idée est de partir ensemble et d'arriver ensemble : ce n'est pas une course sportive.

Le budget avoisine les 140 000 € dont 90 % sont issus de fonds privés.

L'épreuve est encadrée par 30 motards.

Dunières accueillera le dernier ravitaillement le vendredi en début d'après-midi.

Il y aura également une journée du handicap avec des stands et des animations sur la place du Breuil au Puy-en-Velay.

Les scolaires seront associés à l'évènement dont le but est de faire connaître la cause pour le don de moëlle osseuse.

3 parrains Patrick Montel, Jacques Marcon et Yannick Bourseault qui faciliteront la médiatisation de l'évènement au niveau local et national.

Les bénévoles de la Sapaudia invitent les Dunièrois à s'associer à l'évènement.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Représentation communautaire

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la perspective des élections municipales de 2026, les organes délibérant des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recombinaison l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Deux hypothèses sont prévues pour fixer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres :

1° - La recombinaison en application du droit commun (déterminé par la loi)

- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les Communes membres selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- Obligation que les Communes aient toutes au moins 1 siège
- Aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Ce qui donnerait :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	3
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	3
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	3
<u>TOTAL</u>	<u>24</u>

2° - La recombinaison en fonction d'un accord local

Il est possible d'augmenter le nombre de siège de 25 % sous réserve de respecter une proportionnalité avec la population et sous condition de majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des Communes représentant au moins la moitié de la population ;
- Soit la moitié des Communes représentant au moins les 2/3 de la population ;
- La majorité doit comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI (DUNIERES).

L'accord local pourrait avoir la composition suivante :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de délégués</u>
Dunières	8
Montfaucon	4
Montregard	2
Raucoules	3
Riotord	4
Saint-Bonnet-le-Froid	1
Saint-Julien-Molhesabate	1
Saint-Romain-Lachalm	4
<u>TOTAL</u>	<u>27</u>

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 avril 2025, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la proposition de répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2026 selon l'accord local.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement la Commune de DUNIERES compte 9 représentants : il y a un représentant par tranche de 350 habitants comme DUNIERES a perdu en population elle perd un siège. L'accord local permettrait à des Communes comme Montfaucon, Riotord, St-Romain de gagner un siège. Pour Monsieur Le Maire « Plus fort que le nombre de sièges, ce qui est important, c'est la bonne entente »

Isabelle MEYNET trouve la répartition de l'accord local plus juste et plus équitable. Elle rappelle que les élus communautaires sont favorables à la répartition de l'accord local. Elle estime qu'il faut avoir une vision communautaire étant elle-même conseillère communautaire. Il ne lui semble pas qu'un seul vote n'ait eu lieu contre DUNIERES ce mandat-là.

Marie-Laure OUDIN rappelle que si DUNIERES refuse l'accord local c'est la répartition par le droit commun qui s'impose aux autres Communes. Elle se dit être réservée par rapport à l'accord local. 3 Communes ont 4 sièges si deux d'entre-elles se lient elles peuvent bloquer DUNIERES. Elle rappelle que les élus du mandat prochain ne sont pas connus et que la bonne entente peut disparaître.

Cédric BROUSSARD note que quelque soit la répartition des sièges, une situation de blocage peut avoir lieu.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec deux voix contre (Pierrick MARCON, Marie-Laure OUDIN) donne son accord pour la répartition des sièges communautaires selon l'accord local présenté.

- Jury d'assises au titre de l'année 2026

Monsieur Le Maire explique que la procédure d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises se déroule de la manière suivante :

1^{ère} étape : fixation par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle 2026, proportionnellement au recensement officiel de la population totale (source Insee)

Pour DUNIERES => nombre de jurés : 2 ; nombre de noms à tirer au sort : 6

2^{ème} étape : établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle par le maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste générale.

3^{ème} étape : fixation de la liste annuelle définitive.

Il convient de désigner des jurés avec domicile en Haute-Loire, nés à compter du 1^{er} janvier 2003 (car âge minimum : 23 ans en 2026), dispense pour les plus de 70 ans (nés avant 1956) ou si motif grave (sur demande).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort (page 2 à 232 / 9 noms par pages).

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

BARNOUIN Lisea

CHARRA Agnès

RULLIERE Tanguy

LARDON Thierry

BONNET Colette

SABOT Véronique épouse ABRIAL

AFFAIRES FINANCIERES :

- Vidéoprotection : demandes de subventions

Suite à la réhabilitation du stade Dufaure de Citre, Monsieur le Maire propose d'installer dans l'enceinte du complexe sportif une caméra de vidéoprotection dans le but de protéger ces nouvelles infrastructures contre tous faits délictueux.

Il précise que cette installation peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou d'une aide de la Région au titre du dispositif « sécuriser les espaces publics communaux ».

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Installation d'une nouvelle caméra	6 390.00 €	Région (50 %)	3 195.00 €
		Etat - DETR (30 %)	1 917.00 €
		Autofinancement (20 %)	1 278.00 €
TOTAL	6 390.00 €	TOTAL	6 390.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'une caméra de vidéoprotection dans l'enceinte du stade Dufaure de Cître, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les aides de l'Etat et de la Région.

Pascale MERLE explique que la caméra posée sera identique à celle de l'église sur un pylône à l'intérieur du stade afin de filmer les entrées et les aires de jeux.

Eric PARRAT demande si les caméras actuelles ont déjà été utilisées. Pascale MERLE lui répond que OUI ; les services de gendarmerie ont déjà procédé au visionnage des images pour autant elle ne sait pas la conclusion des affaires.

Hélène DREVET ajoute que les enquêtes pour lesquelles les caméras sont utilisées ne concernent pas forcément des faits locaux.

Monsieur Le Maire rappelle que le visionnage doit suivre une procédure réglementaire : seules des personnes habilitées peuvent avoir accès aux images.

Isabelle MEYNET rappelle son positionnement : elle est contre les caméras et estime que l'argent investi dans celles-ci pourraient être utilisé pour des actions de prévention plutôt que de répression.

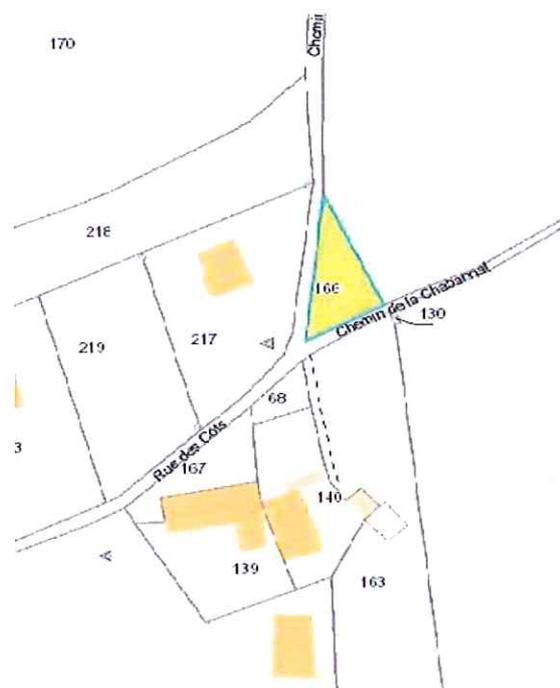
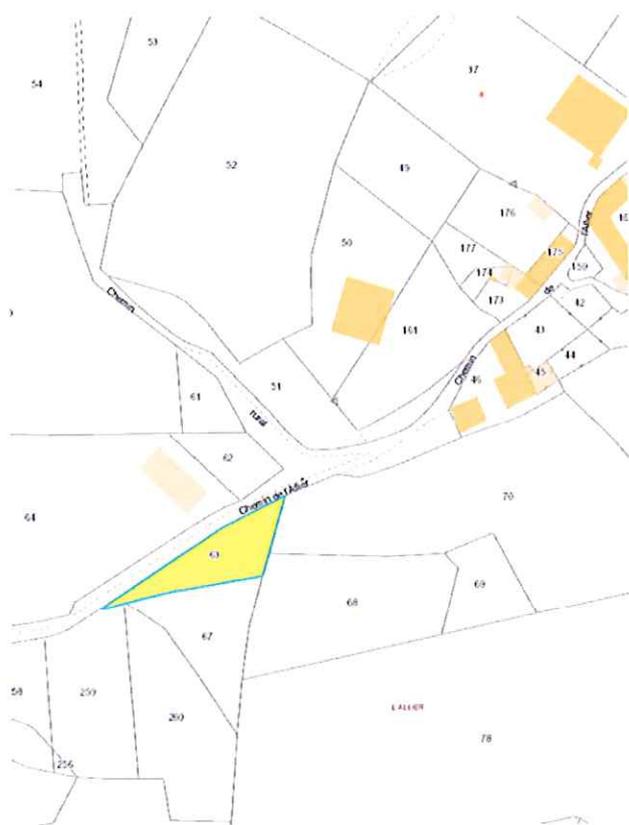
Pascal GOUY estime que dans le cadre de vandalisme dans l'enceinte sportive, la caméra peut avoir son utilité.

Patricia SOUCHON dit que les caméras pourraient aussi avoir un intérêt à proximité des éco-points et que les gendarmes incitent même les privés à s'équiper.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 1 voix contre (Isabelle MEYNET) approuve l'installation d'une nouvelle caméra et son plan de financement.

- Réserves incendie : demande de subvention

Monsieur Le Maire propose d'installer 2 nouvelles réserves incendie de 120 m³ chacune, l'une au lieu-dit l'Allier et l'autre au lieu-dit les Côtés (négociation avec le propriétaire en cours). Ces emplacements offrent de la polyvalence (massifs forestiers et habitat). Les emplacements ont été validés par le SDIS 43.



Monsieur le Maire précise que ces installations peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Acquisition terrains	5 000.00 €	Fonds Vert (80 %)	28 031.44 €
Acquisition bâches incendie	10 612.00 €	Autofinancement (20 %)	7 007.86 €
Aménagement plateformes	17 127.30 €		
Installation bâches	2 300.00 €		
TOTAL	35 039.30 €	TOTAL	35 039.30 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de deux réserves incendie sur le territoire de la Commune, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Pierrick MARCON rappelle que le SDIS a validé ces emplacements. Il ajoute que la bâche du Mazet couvrira les secteurs des Côts, Les Lagers, La Chabanna, La Villette et celle de l'Allier Berc, Bercary, La Combe de Berc... Plusieurs exploitations agricoles seront protégées. Il ajoute qu'il manquera à protéger Le Crouzet, Le Fouvet.

Monsieur Le Maire ajoute que ces installations permettent d'éviter aux services d'incendie de faire des rotations de véhicules en cas d'incendie.

Isabelle MEYNET demande le délai de réalisation des travaux.

Pascal GOUY lui répond qu'il convient d'abord d'acquérir le foncier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'installation de ces deux réserves incendie et valide le plan de financement.

- Sécurisation sortie d'école : demande de subvention

Afin de renforcer la sécurité des piétons et sensibiliser les conducteurs, la Commune de Dunières envisage d'installer de la signalisation (figurines, totems...) et des barrières... pour signaler la présence de piétons et d'établissements scolaires à proximité.

Monsieur Le Maire précise que ces installations peuvent être éligibles aux amendes de police et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
2 silhouettes carrefour de Rochefoy (RD 61)	2 880.00 €	Amendes de Police	2 815.50 €	30%
1 figurine rue du 11 novembre (RD 23)	1 407.00 €	Autofinancement	6 569.50 €	70%
Barrières rue du 11 novembre (RD 23)	3 420.00 €			
1 totem rue du stade (RD 44)	1 678.00 €			

TOTAL	9 385.00 €	TOTAL	9 385.00 €	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet et le plan de financement présentés et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Catherine MARCON informe qu'au dernier conseil d'école les parents d'élèves de l'école publique Jacques PREVERT ont soulevé le fait que l'école n'était pas signalée. Elle ajoute qu'il convient également de sécuriser la sortie.

Elle propose donc la pose de figurines au carrefour de Rochefoy, Rue du Onze Novembre vers l'ancienne Poste et donc devant l'école publique. Le dispositif sera complété par la pose de barrières à la sortie du passage vers la maison « Barnouin » afin de sécuriser le parcours pédestre des enfants du pôle enfance.

Isabelle MEYNET rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h dans ce secteur.

Le Conseil Municipal valide le projet et le plan de financement, à l'unanimité.

- Convention de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme

Comme le prévoit l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de DUNIERES dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour réaliser l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin de donner un cadre à cette situation et définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et actes relatifs à l'occupation des sols.

Robert VALLAT rappelle l'importance du travail des architectes et bureau d'études qui se doivent de déposer des dossiers conformément à la réglementation.

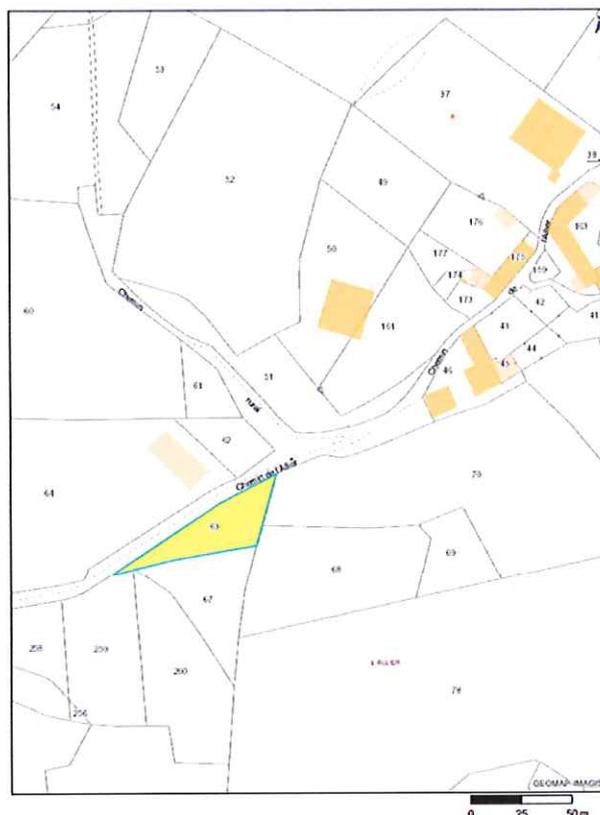
Il souhaiterait que les dossiers ne répondant pas aux exigences réglementaires ne soient pas transmis au service de la DDT. Il lui est précisé que tout dossier déposé doit faire l'objet d'un récépissé de dépôt et donc d'une transmission à la DDT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et actes relatifs à l'occupation des sols.

AFFAIRES FONCIERES :

- Transfert de la parcelle BM n°63 (bien de section) à la Commune - Ld L'Allier

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installer une citerne incendie sur la parcelle BM n°63 au lieu-dit l'Allier.



Afin de réaliser ce projet, la parcelle cadastrée BM n°63 appartenant à la section de l'Allier doit être transférée dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de demander le transfert de la parcelle cadastrée BM n°63 appartenant à la section de l'Allier au domaine privé communal au représentant de l'État sur le territoire et ainsi de demander à Monsieur Le Sous-Préfet de prendre un arrêté de transfert.

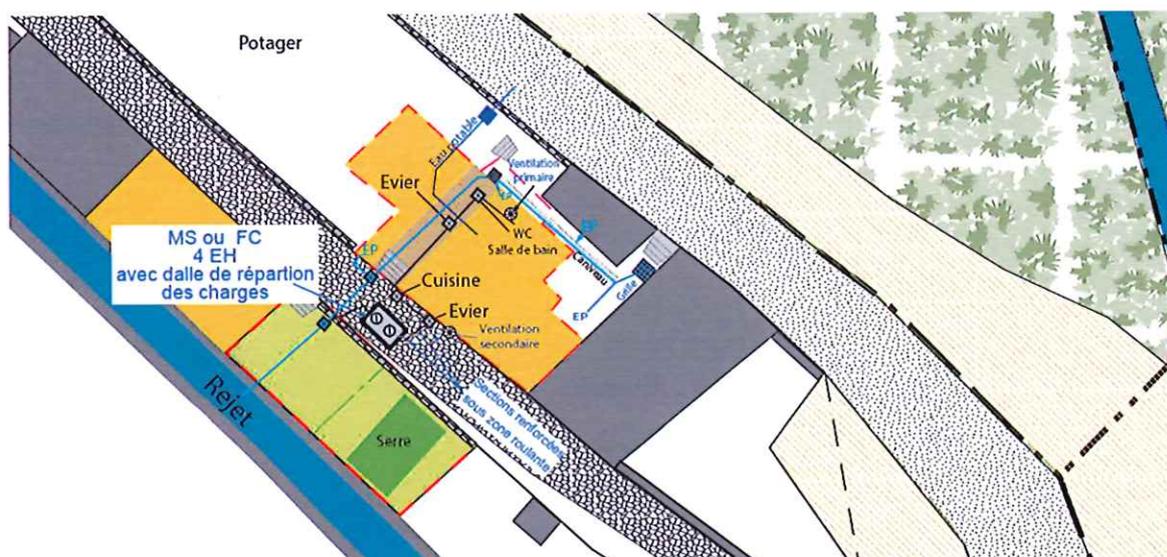
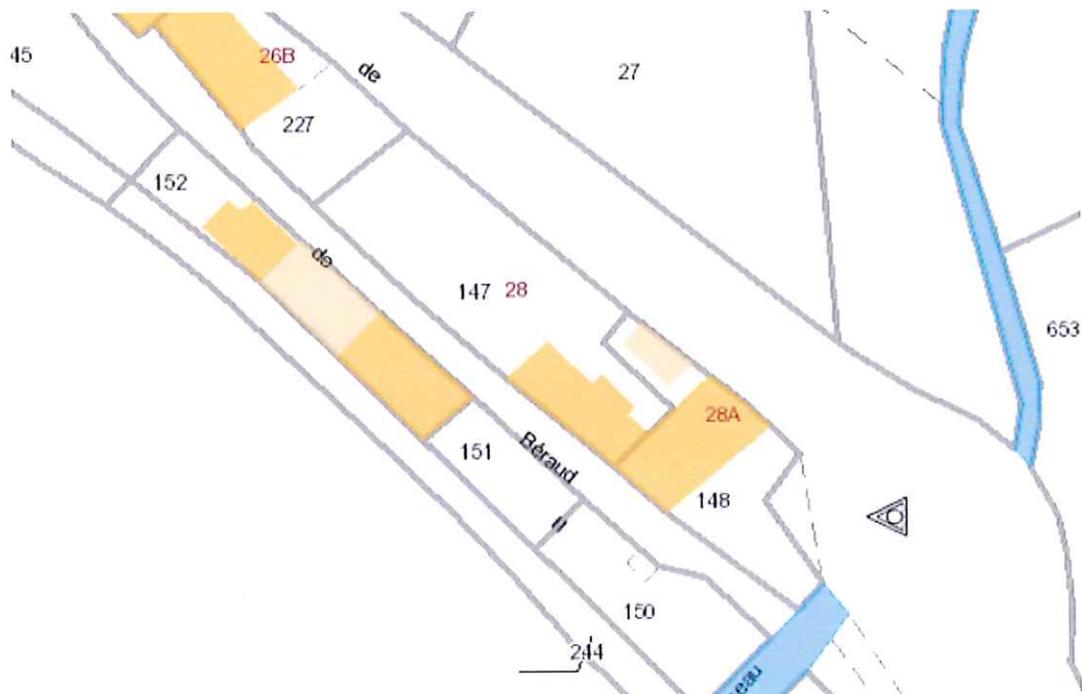
Monsieur Le Maire informe que la pose d'une bache incendie peut être considérée comme une installation d'utilité publique simplifiant ainsi l'acquisition d'un bien de section et évitant la consultation des ayants-droits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande de transfert de la parcelle BM 63 appartenant à la section de l'Allier dans le domaine privé communal.

- Convention pour mise en place d'un l'assainissement non collectif

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel sous la voie communale n°58 « Rue de Béraud à Dunières » au lieu-dit Béraud au niveau des parcelles AL 147-AL 151 afin d'assainir la maison cadastrée AL 147 appartenant à Monsieur CATINON Michel. Le rejet sera déversé sur la parcelle privée AL 151, propriété du bénéficiaire.

Monsieur Le Maire propose d'établir une convention d'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement individuel dans le domaine public sous la VC 58 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.



Pascal GOUY rappelle qu'il n'y a pas d'assainissement collectif dans ce secteur. Le dénivelé ne permet pas l'installation dans le domaine privé du pétitionnaire. Il ajoute qu'il n'y a pas de passage de camions et que le HPVc, devenu compétent, a validé cette installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement individuel dans le domaine public sous la VC 58.

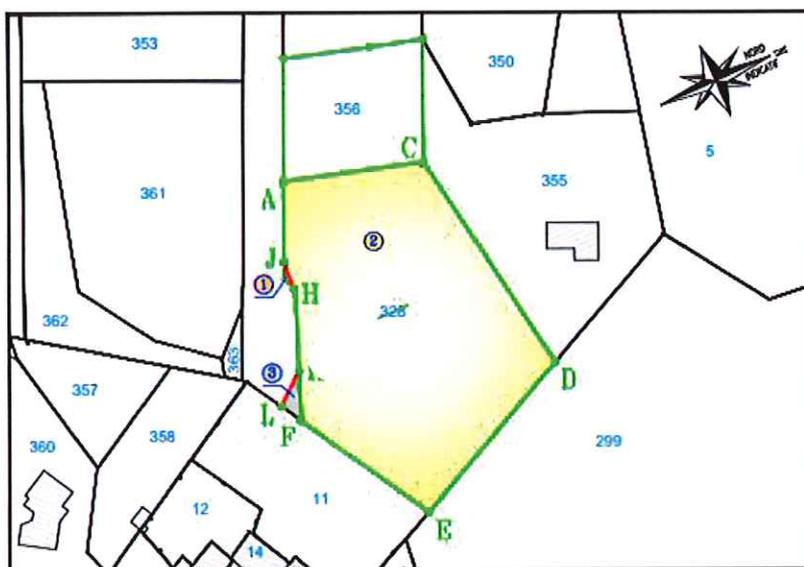
- Régularisation foncière ZA de Faurie

Vu la demande de Mme et M. DOLATA Serge d'acquérir une portion du délaissé de la voie communale n°141, impasse de la ZA de Faurie, afin de faciliter l'accès à leur propriété cadastrée AR 328 ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public ;

Considérant que ladite portion de cette voie communale constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de constater la désaffectation d'une portion du délaissé de la voie communale n°141 (triangle KLF), d'une surface de 31 m², conformément au plan de division établi par le cabinet Géolis :



- De procéder au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal ;
- D'approuver la cession de ce délaissé de la voie communale d'une surface de 31 m² prix à définir (pour info : 6.50 € le m² avis domanial du 21.03.2025) ;
- De préciser que tous les frais (géomètre et rédaction de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

Isabelle MEYNET propose de se conformer à l'avis des Domaines soit 6.50 € / m² pour éviter toutes justifications et précédents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement de ces 31 m² et approuve la cession de ce délaissé à M et Mme DOLATA.

- Acquisition école des sœurs

Monsieur Le Maire rappelle l'historique des négociations avec VALLON DES PINS, actuel propriétaire du site :

- Après échanges et visites du site, une 1^{ère} proposition d'achat a été effectuée par le HPVc et la Commune de DUNIERES auprès du propriétaire au prix de 275 000 € pour l'ensemble.
- VALLON DES PINS a fait une contre-proposition à hauteur de 320 000 €.
- Une nouvelle proposition a été faite :
 - Achat à hauteur de 320 000 € sous réserve que VALLON DES PINS prenne en charge la réparation du mur (estimation travaux : 84 000 € HT)
- VALLON DES PINS fait une nouvelle contre-proposition :
 - Vente du ténement à hauteur de 320 000 €
 - Prise en charge de 50 % du coût de la réfection du mur de soutènement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe suivant :

- Accord pour un achat global du site à hauteur de 320 000 € (160 000 € HPVc ; 160 000 € Commune)
- Accord pour la prise en charge de la réparation du mur :
VALLON DES PINS : 42 000 € HT
HPVc : 21 000 € HT
Commune : 21 000 € HT

Monsieur Le Maire rappelle les estimations faites :

Avis des Domaines du 10 septembre 2024 :

Bâtiment du haut : 195 000 € avec une marge d'appréciation (+/-) de 10 %

Bâtiment du bas : 300 000 € avec une marge d'appréciation (+/-) de 10 %

Vallons des Pins a fait estimer le bien par des agences immobilières :

Agence 1 : 500 000 €

Agence 2 : 350 000 €

Les diagnostics indiquent une présence de plomb et d'amiante assez mesurée.

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie (m ²)	Nature réelle
DUNIERES	AK 552	1 rue de Saint-Régis La Caton	173	Bâtiment du bas avec chapelle
	AK 553		1 441	
	AK 554		24	
	AK 301		2 244	Bâtiment du haut
	AK 555		1 253	
TOTAL			5 135	

Monsieur Le Maire précise que la partie haute pourrait être destinée au HPVc pour son pôle enfance (découpage à définir).

Cadastre



Découpage possible (non validé – indiqué à titre indicatif)



Le portage de l'achat du ténement immobilier pourrait se faire par le biais de l'EPF AUVERGNE pour rétrocession ensuite aux deux collectivités dans des temporalités différentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Monsieur Le Maire rappelle l'importance de ce lieu central et le réel intérêt pour la Commune. Il ajoute que l'ANCT a financé l'étude de SCET relative à l'accompagnement au cadrage et au montage du projet. La partie bas serait destinée aux logements, la partie haute deviendrait le pôle enfance du HPVc. SCET a alerté la collectivité sur le déficit de l'opération. Un investisseur privé et un architecte ont été rencontrés. Le projet se fera en lien avec l'Architecte des Bâtiments de

France : il conviendra de conserver l'intérêt patrimonial du site pour autant une démolition partielle du site semble possible (ancienne chapelle et partie crépie). La difficulté réside dans le fait de produire du stationnement sur le site. L'idée étant de créer une quinzaine de logements. Les balcons et coursives seraient autorisées à l'arrière du bâti existant. Un architecte du patrimoine pourrait également accompagner la collectivité. Monsieur Le Maire n'est pas favorable à une rénovation par tranches. Il précise que les espaces verts de la cour du haut pourraient être mutualisés avec le HPVc et qu'une vision d'ensemble du site sera indispensable pour les cheminements. Il rappelle que VALLONS des PINS souhaite un seul acquéreur ; du coup le portage par l'EPF semble être la solution qui convienne aux deux collectivités. Les frais de portage sont de l'ordre de 3% à partir de 2026. Monsieur Le Maire craint que des personnes quittent DUNIERES si la Commune ne propose pas des logements de qualité.

Pascal GOUY rappelle l'importance de regarder le projet dans sa globalité et sa finalité (location, accession à la propriété, acquisition ...).

Catherine MARCON ajoute que l'endroit est stratégique pour le HPVc puisqu'à égale distance entre les deux écoles.

Cédric BROUSSARD souhaite que le pôle enfance reste, dans la mesure du possible, sur DUNIERES.

Robert VALLAT rappelle que le positionnement de l'ABF est important et que la possibilité de purger ou pas certaines parties du bâtiment aura un impact financier. Il ne comprend pas pourquoi l'avis de l'ABF s'appliquerait au projet car l'école n'a pas de valeur esthétique. Il est satisfait que le bâtiment du haut soit réaffecté aux enfants puisque que c'était sa vocation première. Il pense que VALLONS des PINS par la vente de ce bâtiment souhaite faire une opération blanche et ainsi compenser la somme investit dans les nouveaux locaux du bâtiment Rue du Onze Novembre.

Jean Paul GRANGE dit qu'initialement le HPVc s'était positionné pour récupérer la salle de la Mutualité afin d'agrandir son pôle enfance. Le changement de stratégie soulève plusieurs interrogations. Que va devenir le centre de loisirs actuel propriété de la Commune de DUNIERES ? Pourquoi le HPVc souhaite impérativement la partie haute du site pour son pôle enfance et non pas le bas dont la réhabilitation sera beaucoup plus onéreuse ? La collectivité a déjà beaucoup de bâtiments en mauvais état : la cure, la vicairie, l'ancienne POSTE, ancienne caserne, Petite Gare, l'immeuble Rue Traversière sans compter le projet global de l'entrée Nord. Pour lui le projet de l'école des sœurs n'est pas suffisamment abouti pour acter l'achat. Il lui semble que 16 logements cela va être compliqué à remplir. Il ne trouve pas normal que la Collectivité paye la réparation du mur.

Isabelle MEYNET est satisfaite de l'intervention de l'EPF qu'elle considère comme une excellente solution qui permettra la réflexion. Il lui semble important de favoriser un projet pour les jeunes.

Marie Laure OUDIN s'interroge également sur le devenir du bâtiment actuel du centre de loisirs. Pascal GOUY reconnaît que la partie que la Commune conserve n'est pas la plus facile. Pour autant, un investisseur privé n'interviendra pas sur un projet déficitaire. La collectivité aura donc un rôle à jouer.

Hélène DREVET précise que plusieurs couples vieillissants souhaitent se rapprocher du centre-ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une voix contre (Jean Paul GRANGE) valide l'acquisition de l'école des sœurs à VALLONS des PINS au prix de 181 000 € (160 000 + 21 000 €).

TRAVAUX :

- Programme 2025 - éclairage public

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public : renouvellement EP - Tranche 5 à Bertholet, La Côte, Rue de Béraud, Rue de la Croix, Le Bancel, Pont de Miramand, Rue du Stade, Delà l'Eau, Rue de Bellevue.

L'estimation des dépenses est de 58321.70 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 % soit : $58321.70 * 85 \% = 49573.45 \text{ €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 49 573.45 €

Pierrick MARCON précise que pour la Rue de Bellevue il s'agit en fait de l'Impasse des Tilleuls et que Lotissement Le Bancel le jeu de boules sera concerné. En 2026, le programme terminera le passage en Led dans le centre bourg en prenant toutes les rues adjacentes.

Cédric BROUSSARD évoque l'éclairage au Pin qui ne s'éteint pas la nuit ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux pour 49 573.45 € et confie la réalisation au SDE.

- Infos et questions diverses
 - Maison SOUVIGNET Rue du 8 Mai

Monsieur Le Maire explique que la maison a été vendue à Monsieur et Madame MOUNIER. La négociation a été la même qu'avec Monsieur SOUVIGNET et a été acceptée par les acquéreurs. L'offre est la suivante : 10 000 € TTC frais notaire et géomètre à la charge de la Commune. Ce dossier fera l'objet d'un passage en Conseil Municipal lorsque le document d'arpentage aura été établi.

Pascal GOUY informe le Conseil Municipal des discussions en cours avec le Toit Forézien et l'OPAC sur une partie de la prise en charge de l'aménagement du chemin piéton et la clôture du terrain d'à côté pour éviter les nuisances à l'agriculteur exploitant.

Monsieur le Maire revient sur le dossier de Monsieur R- - - cet administré est sous contrôle judiciaire avec obligation de soins. Ce Monsieur a quitté la Commune et Monsieur Le Maire espère que la population va retrouver sa tranquillité et sérénité.

Monsieur Le Maire informe que des comptages sont en cours dans la Rue du Onze Novembre par le Département. L'objectif est de déterminer la pertinence de la mise en place d'un passage surélevé. Cet aménagement pourrait se faire en même temps que les travaux d'aménagement de la Place et Rue Saint Martin.

Jean Paul GRANGE informe que des démonstrations de robots tondeuses sont en cours au stade en vue d'une éventuelle acquisition ou location. L'entreprise propose de faire un essai d'un mois. Pour comparaison, la ville de MONISTROL/LOIRE est équipée et satisfaite de ses 3 robots pour ses sites sportifs (Le Mazel, Le Château et Beauvoir). Les robots sont géolocalisés pour dissuader le vol.

DATE A RETENIR

Prochain Conseil Municipal :

- 16/06/2025 20h

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 16 mai 2025

La secrétaire de séance
Catherine MARCON



Le Maire,
Pierre DURIEUX

